

Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 27 janvier à 20 heures, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : Mme Desquesne, M. Daligault, Mmes Roelandt, Bouclier, MM. Gascouin, Billard Patrick, Anckaert, Balais, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, Collibeaux, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lenepveu, MM. Maheu, Pastor et Mme Rolland

Ont donné pouvoir : M. Billard Pascal à M. Billard Patrick, Mme Bouillard à Mme Collibeaux, M. Frappy à M. Elisabeth et Mme Mourocq à Mme Desquesne

Excusés : MM. Mèche et Beauquesne

Absents : Mmes Blandeau, Morice et MM. Siquot et Vasthier

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200127-20_02043-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Nombre de délégués : - en exercice : 33 - présents : 23 - votants : 27	N° 12 / 3-6-1 Date de la convocation et d'affichage : 21 janvier 2020 Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
Secrétaire de séance M. Anckaert	Objet : <i>Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la nécessité d'organiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ **DECIDE** :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement d'une salle communale en garantissant une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, parmi les salles suivantes :

- Salle du marché couvert pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,
- Salle des fêtes de chaque commune déléguée pour La Chapelle-Engerbold, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault, Saint-Germain-du-Crioult et Proussy.

Article 2 : Les mises à disposition de salles communales seront accordées sous réserve des disponibilités et si elles sont compatibles avec le maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 31 janvier 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE

